



Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 059-215900333-20230719-133-AR

Le 10 juillet 2023
S²LO

Arrêté Municipal Temporaire portant interdiction de la vente ambulante sur la Voie Publique

Arrêté N° 133 TP

Nous, Maire de la Commune d'Aulnoye-Aymeries,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2214-3 et L2214-4

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-9, L333-2 et L3335-1,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la vente ambulante pendant la durée du Festival des Nuits Secrètes 2023, notamment en matière de boissons alcoolisées ou non, de restauration et objets divers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du Festival 2023 organisé par l'association Nuits Secrètes du vendredi 21 juillet au dimanche 23 juillet 2023, la vente ambulante de toute nature est interdite sur la voie publique, sauf sur les sites dédiés à l'évènement ; lesquels sont de fait encadrés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée
- Les établissements (restaurants, bars, ...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la CSP Maubeuge Agglomération, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète et affichée en Mairie.

Pour le Maire,

Pascal THURETTE
Conseiller délégué
à la Tranquillité Publique



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Affichage fait le 11 juillet 2023